



**Rapport du Président du Jury**  
**Concours d'éducateur territorial**  
**des activités physiques et sportives**  
**Session 2020**

**Propos introductifs :**

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats.

Le Président du jury

**Monsieur Philippe LE GOFF**  
Chef du service des sports  
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

## **1. PRÉAMBULE**

### **A. Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives constituent un cadre d'emplois sportif de catégorie B et comprend les grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe.

### **B. Les missions des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

Les **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives** préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.

Ils veillent à la sécurité des participants et du public.

Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 du décret n° 2011-605 doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Les titulaires des grades d'**éducateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe** et d'**éducateur principal des activités physiques et sportives de 1ère classe** ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils encadrent les participants aux compétitions sportives.

Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.

### **C. Les conditions d'admission à concourir :**

#### **> Concours externe sur titres avec épreuves :**

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV) délivré dans les domaines des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

➤ Concours interne sur épreuves :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats qui justifient de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, dont les missions sont comparables à celles des administrations et établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par le statut particulier pour l'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

➤ Troisième concours sur épreuves :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

**D. L'organisation de la session 2020 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives**

Le concours a été organisé, par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône **pour le compte des Centres de Gestion des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.**

L'épreuve écrite s'est déroulée le 21 janvier 2020 à Marseille (13), les épreuves sportives ont eu lieu le 19 octobre 2020 à la piscine Yves Blanc et au Stade Georges Carcassonne et les épreuves pédagogiques se tenaient du 20 au 23 octobre à la Piscine Plein Ciel et au Complexe sportif Georges Carcassonne à Aix-en-Provence (13).

**2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2020 ORGANISÉE PAR LE CDG13**

Depuis le 1er janvier 2010, le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives est de la compétence des centres de gestion dans le cadre d'une organisation régionale.

Aussi, les Centres de gestion ont fait le choix d'une élaboration nationale des sujets pour l'ensemble des concours de catégorie B, transférés par la loi du 19 janvier 2007.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.



## A. Principaux chiffres de la session

La répartition des candidats admis à concourir selon les voies d'accès est la suivante :

Educateur territorial des activités physiques et sportives session 2020				
Voies	Postes	Inscrits	Présents	Taux d'absentéisme
Externe	41	392	232	41 %
Interne	39	177	135	24 %
Troisième voie	19	40	27	32,5 %
Total	<b>99</b>	<b>609</b>	<b>394</b>	<b>35 %</b>

## B. Typologie des candidats

### LE CONCOURS EXTERNE

Sur les 232 présents, 66,4 % des candidats sont des hommes et 33,6 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats présents est de 33 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 19 %
- Autres départements de la région PACA : 27 %
- Hors PACA : 54 %

### LE CONCOURS INTERNE

Sur les 135 présents, 63,7 % des candidats sont des hommes et 36,3 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats présents est de 40 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 26 %
- Autres départements de la région PACA : 31 %
- Hors PACA : 43 %

### LE TROISIÈME CONCOURS

Sur les 27 présents, 77,8 % des candidats sont des hommes et 22,2 % des candidats sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats présents est de 42 ans.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 30 %
- Autres départements de la région PACA : 25 %
- Hors PACA : 45 %

## 3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

### A. L'épreuve d'admissibilité du concours externe

Des réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq,

à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

(Durée : 3 heures ; Coefficient : 2)

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle vise notamment à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser un dossier pour en identifier les informations pertinentes ;
- élaborer des réponses construites ;
- maîtriser les connaissances professionnelles indispensables à l'exercice des missions et à une bonne compréhension des éléments du dossier.

**Sujet  
session 2020**

**Le sujet comprend 20 pages et 11 documents**

**Question 1 :**

Pourquoi et en quoi le projet des J.O. Paris 2024 se veut-il innovant ? (7 points)

**Question 2 :**

Les enjeux de la mise en place de la nouvelle agence nationale du Sport. (5 points)

**Question 3 :**

Défibrillateurs automatiques externes : cadre réglementaire et enjeux pour les services des sports. (4 points)

**Question 4 :**

Quels sont les enjeux et les limites du sport-santé ? (4 points)

**Liste des documents :**

**Document n° 1 :** « Les JO de Paris 2024 décrocheront-ils la médaille verte ? » - par Alice Pouyat - We Demain - publié le 4 juillet 2019 – 2 pages

**Document n° 2 :** « Lancement du label terre de Jeux 2024 pour les collectivités locales » - Revue acteurs du sport – publié le 19 juin 2019 – 1 page

**Document n° 3 :** « Les engagements éco-responsables des organisateurs d'événements » - Ministère des sports/WWF - 2019 - 6 pages

**Document n° 4 :** « L'agence nationale du sport, un « outil complémentaire » de l'Etat » (Maracineanu) – Journal La croix - 16 juillet 2019 - 1 page

**Document n° 5 :** « Le conseil d'administration de l'agence nationale du sport définit ses critères d'intervention » - Acteurs du sport - publié le 25 juin 2019 - 1 page

**Document n° 6 :** « Les défibrillateurs cardiaques sont-ils obligatoires dans les équipements sportifs » - Acteurs du sport - publié le 2 janvier 2017 - 1 page

**Document n° 7 :** « L'obligation de défibrillateurs dans les ERP mise en place progressivement entre 2020 et 2022 » - Banque des territoires - 11 janvier 2019 - 2 pages

**Document n° 8 :** « Clubs de sport : les défibrillateurs cardiaques sauvent des vies » - Pourquoi Docteur.fr - par Anne-Laure Lebrun - publié le 29 août 2017 – 1 page

**Document n° 9 :** « La stratégie nationale Sport-Santé 2019-2024 dévoilée » - par Jean-Damien Lesay, Localtis - publié le 29 mars 2019 - 1 page

**Document n° 10 :** « Le sport peut être prescrit, mais n'est pas remboursé » - par Stéphanie Alexandre - Figaro.fr - publié le 6 décembre 2018 - 1 page

**Document n° 11 :** « Le sport santé sur ordonnance à Strasbourg » - site Strasbourg euro metropole.eu - 1 page



## **B. L'épreuve d'admissibilité des concours interne et troisième voie**

La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

(Durée : 3 heures ; Coefficient : 2)

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Elle vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'une note ;
- produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible ;
- maîtriser les connaissances nécessaires à l'exploitation du dossier.

Sujet  
session 2020

### **Le sujet comprend 27 pages et 8 documents**

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives au sein de la direction des sports de la commune de Sportiville.

L'adjoint au maire chargé des sports vous demande de rédiger une note, exclusivement à l'aide des documents joints, pour développer les valeurs du sport dans le cadre de la politique de la ville.

Liste des documents :

**Document 1** : « Dossier, périscolaire : pourquoi il faut être plus ambitieux » (Extrait). La gazette des communes / Septembre 2019 - 4 pages.

**Document 2** : « Circulaire du 19 Avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville publiée ». Ministère des sports - Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. / Mai 2019 - 9 pages.

**Document 3** : « Stratégie nationale sport santé 2019-2024 ». Ministère des solidarités et de la santé, Ministère des sports / 2019 - 3 pages.

**Document 4** : « La circulaire sur l'intégration du sport dans les contrats ville publiée ». Localtis Tourisme, culture, loisirs – J.D. LESAY / Juillet 2019 - 2 pages.

**Document 5** : « Sébazac, Concourès. Le sport vecteur de valeurs... ». Ladepeche.fr / Janvier 2019 - 1 page.

**Document 6** : « Le sport prend sa place dans les contrats de ville ». Localtis Tourisme, culture, loisirs – J.D. LESAY / Avril 2019 - 2 pages.

**Document 7** : « Le sport au service de la cohésion - Focus n°4 : Le jeu sportif au service du développement de l'esprit critique des jeunes 2017 » (Extrait). Commissariat général à l'égalité des territoires / Janvier 2019 - 3 pages.

**Document 8** : « 150 enfants ont appris à nager ». 13habitat.fr / Octobre 2018 - 1 page.

## **C. Les résultats de la phase d'admissibilité**

394 candidats sur les 609 inscrits aux concours se sont présentés à l'épreuve écrite, soit un taux d'absentéisme d'environ 35 % pour l'ensemble des 3 voies d'accès.

De manière générale, les résultats obtenus sont plutôt faibles avec seulement 144 candidats admissibles pour un seuil d'admissibilité retenu par le jury de 10/20 dans chaque voie :

	Concours externe	Concours interne	Troisième voie
Postes ouverts	41	39	19
Nombre de candidats présents / nombre d'inscrits	232 / 392	135 / 177	27 / 40
Taux d'absentéisme	41 %	24 %	32,5 %
Moyenne à l'épreuve (/20)	9,05	9,09	9,80
Meilleure note (/20)	17,25	17	17
Note la plus basse (/20)	0	2	0,5
Notes <5/20	11	6	1
Notes de 5/20 à 9,99/20	136	81	15
Notes de 10/20 à 13,99/20	71	40	7
Notes de 14/20 à 17,5/20	14	8	4
Nombre de candidats admissibles	<b>85</b>	<b>48</b>	<b>11</b>
Taux d'admissibilité	36,6 %	35,6 %	40,7 %

#### D. Commentaires des correcteurs

##### LE CONCOURS EXTERNE : RÉPONSES À DES QUESTIONS

Les thèmes abordés dans le sujet sont en adéquation avec les enjeux actuels des collectivités territoriales impliquées dans le sport. Les éléments de réponses étaient présents dans le dossier et permettaient d'argumenter les propos.

Sur la forme, les correcteurs observent un effort de structuration des réponses apportées de la part de certains candidats. Néanmoins, des carences persistent au fil des sessions concernant le niveau d'orthographe et de syntaxe.

Sur le fond, beaucoup de candidats ont rencontré des difficultés à proposer une réponse étayée et argumentée. Ainsi, les « copier/coller » demeurent encore et toujours beaucoup trop nombreux.

Une grande majorité ne maîtrise pas les connaissances professionnelles nécessaires à la compréhension des enjeux des questions posées.

Le jury souligne également des difficultés pour décrire correctement l'évolution du cadre réglementaire lié à l'obligation d'installer des défibrillateurs automatiques externes dans les établissements recevant du public. De même, le fonctionnement, le rôle et les missions prioritaires de l'Agence Nationale du Sport ont rarement été compris.

Enfin, force est de constater un manque de préparation des candidats à ce type d'épreuve avec un traitement des questions inégal. Effectivement, globalement trois questions sont traitées convenablement et la quatrième est traitée de façon succincte, voire superficielle par manque de temps.

Les meilleurs candidats ont démontré une bonne analyse des différents sujets, une maîtrise de la langue et une capacité de reformulation.



## LES CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME VOIE : RÉDACTION D'UNE NOTE

L'intérêt du sujet était de montrer le travail transversal possible entre les différents services et/ou acteurs du milieu sportif et socio sportif pour mettre en place des activités sportives dans les contrats villes.

Pour cette session, beaucoup de devoirs sont inachevés. De plus, le niveau d'expression écrite (orthographe et syntaxe) demeure encore très faible.

Les candidats ont éprouvé beaucoup de difficultés à extraire les éléments pertinents du dossier. Pour exemple dans le dossier, trois documents traitaient des contrats villes et de la place du sport en son sein : nombre de candidats ont survolé ces documents qui étaient pourtant la pierre angulaire du devoir.

En outre, bien que certaines informations soient pertinentes, les candidats n'arrivent pas à organiser leur devoir de façon cohérente. Il s'agit souvent de juxtaposition de paragraphes sans connecteurs logiques.

Le résultat global est relativement faible tant sur la forme que sur le fond. Aussi, 65 % des candidats présents ont eu une note en dessous de 10/20.

### 4. LA PHASE D'ADMISSION

#### A. Typologie des candidats

**Sur l'ensemble des trois voies**, 144 candidats ont été convoqués aux épreuves d'admission. 7 candidats ne se sont pas présentés aux épreuves d'admission dont 5 dès les épreuves sportives, soit un taux d'absentéisme d'un peu moins de 5 %.  
La moyenne d'âge des candidats est de 37 ans.

38 % d'entre eux sont des femmes et 62 %, des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 21 %
- Autres départements de la région PACA : 33 %
- Hors PACA : 46 %

## LE CONCOURS EXTERNE

85 candidats déclarés admissibles et 81 candidats étaient présents aux épreuves d'admission pour 41 postes ouverts avec un taux d'admissibilité de 36,6 %.

La moyenne d'âge est de 34 ans.

39 % des candidats sont des femmes et 61 % des candidats sont des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 18 %
- Autres départements de la région PACA : 29 %
- Hors PACA : 53 %



## LE CONCOURS INTERNE

48 candidats déclarés admissibles et 46 candidats étaient présents aux épreuves d'admission pour 39 postes ouverts, avec un taux d'admissibilité de 35,6 %.

La moyenne d'âge est de 40 ans.

42 % des candidats sont des femmes et 58 % des candidats sont des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 27 %
- Autres départements de la région PACA : 35 %
- Hors PACA : 38 %

## LE TROISIEME CONCOURS

11 candidats déclarés admissibles et 10 candidats étaient présents aux épreuves d'admission pour 19 postes ouverts, avec un taux d'admissibilité de 40,7 %.

La moyenne d'âge est de 42 ans.

18 % des candidats sont des femmes et 82 % des candidats sont des hommes.

L'origine géographique des candidats se répartit comme suit :

- Bouches-du-Rhône : 18 %
- Autres départements de la région PACA : 55 %
- Hors PACA : 27 %

### B. Les épreuves d'admission

L'admission est composée de deux épreuves obligatoires.

**Une épreuve physique (coefficient 1)** commune aux trois voies de concours qui consiste en deux exercices :

- Un parcours de natation de 50 mètres en nage libre ;
- Une épreuve de course en ligne (Femmes : 600 mètres - Hommes : 1000 mètres).

Puis **une épreuve de conduite d'une séance**, dans l'option choisie, d'activités physiques et sportives (*Préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes ; coefficient 2 pour le concours externe ; coefficient 3 pour le concours interne et le troisième concours*), **suivie d'un entretien avec le jury** (*durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

Le candidat choisit lors de son inscription l'une des cinq options suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé,
- Pratiques duelles,
- Jeux et sports collectifs,
- Activités de pleine nature,
- Activités aquatiques.

Le jury, lors de sa réunion d'admissibilité a retenu pour chacune des options ci-dessus, les disciplines suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé : Course
- Pratiques duelles : Tennis
- Jeux et sports collectifs : Handball
- Activités de pleine nature : Vélo Tout terrain
- Activités aquatiques : Natation sportive

### C. Les résultats obtenus aux épreuves d'admission

Les résultats de l'épreuve physique sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Notes <5/20	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	Femmes : 20 Hommes : 20	4	74	Femmes : 16,50 Hommes : 12,96
Interne	Femmes : 19,25 Hommes : 19,75	0	40	Femmes : 14,40 Hommes : 14,84
Troisième concours	Femmes : 15,65 Hommes : 20	1	7	Femmes : 15,65 Hommes : 12,72

Les résultats de l'épreuve de conduite d'une séance sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Notes <5/20	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	18	0	54	11,27
Interne	18	1	30	11,75
Troisième concours	18	0	8	13,95

Les résultats de l'épreuve d'entretien sont les suivants :

Voies	Meilleure note/20	Notes <5	Notes >=10/20	Moyenne/20
Externe	18,5	2	45	10,40
Interne	18,5	1	29	11,49
Troisième concours	18	0	9	14,10

### D. Analyse sur la prestation des candidats lors de la conduite de séance

De manière générale, les séances sont plutôt bien construites avec une prise en compte du niveau des élèves mis à disposition des candidats mais aussi de la sécurité pendant la conduite de séance.

Néanmoins, certains candidats ne sont pas attentifs à la gestion du temps. Ainsi, les séances présentaient très rarement une phase de clôture.

Quelques candidats se sont démarqués en provoquant l'enthousiasme des élèves par des séances ludiques et dynamiques en adéquation avec le thème tiré au sort.

### E. Analyse sur la prestation des candidats lors de l'entretien avec le jury

#### Phase d'analyse de séance

Trop de candidats proposent des retours qui s'apparentent plus à des descriptions ou à des narrations de la séance proposée plutôt qu'à des analyses.

En outre, les candidats ne justifient que trop peu leurs choix pédagogiques, ce qui demeure pénalisant lors de l'attribution de la note.

### Phase de présentation

De manière générale, la présentation est préparée et convenablement structurée.

### Phase d'échange avec les examinateurs

Sur ce temps, le jury peut évaluer à la fois les connaissances et les aptitudes professionnelles du candidat, en recourant le cas échéant à des « mises en situation professionnelles ».

Dans l'ensemble, les connaissances sur le cadre d'emplois et le fonctionnement des collectivités territoriales sont peu maîtrisées.

De plus, les connaissances des candidats internes se limitent à leurs acquis professionnels, ces derniers manquant de curiosité pour l'environnement territorial.

## **5. LES RESULTATS DE LA SESSION 2020 DU CONCOURS**

La répartition des moyennes est la suivante :

Moyennes	Nombre de candidats		
	Externe	Interne	Troisième concours
Moins de 05/20	2	1	1
De 05/20 à 09,99/20	19	10	0
De 10/20 à 11,99/20	26	12	2
De 12/20 à 13,99/20	25	14	4
De 14/20 à 15,99/20	10	11	3
De 16/20 à 17,99/20	3	0	1
De 18/20 à 20/20	0	0	0

Les seuils d'admission retenus par le jury sont les suivants :

Voies	Seuil d'admission	Nombre de postes avant transfert	Nombre de postes après transfert	Nombre de candidats admis
Externe	10,82/20	41	54	54
Interne	10,13/20	39	37	37
Troisième concours	10,50/20	19	8	8

## **6. ANALYSE ET CONCLUSION**

La session 2020 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives témoigne comme les années précédentes, d'un manque de préparation des candidats. Les candidats doivent approfondir leur préparation, conformément aux attentes précisées dans la note de cadrage du concours.

Dans l'ensemble, les candidats ont obtenu de meilleures notes lors de la phase d'admission.



Toutefois, l'environnement territorial reste méconnu pour beaucoup de candidats.

Les futurs candidats devront faire preuve de connaissances solides du fonctionnement des collectivités territoriales s'ils souhaitent franchir le cap de l'admission.



**Monsieur Philippe LE GOFF**  
Chef du service des sports  
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône